

DANS CE CADRE

Académie :	Session :
Examen :	Série :
Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :
Epreuve/sous épreuve :	
NOM :	
(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)	
Prénoms :	N° du candidat
Né(e) le :	(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

NE RIEN ÉCRIRE

Appréciation du correcteur
Note :

**BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
TECHNICIEN GÉOMÈTRE TOPOGRAPHE**
Épreuve E.2 – Épreuve de technologie
Sous-épreuve E.22 – Production de documents techniques et juridiques

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance

Recommandations :**Les calculatrices sont interdites.****L'utilisation de logiciels et de la calculatrice de l'ordinateur est autorisée.****Aucun document n'est autorisé.**

- les réponses sont rédigées à l'encre (pas de rouge) et au crayon de papier pour les croquis et les schémas ;
- le sujet devra être rendu avec toutes les pages dans le bon ordre ;
- le détail des calculs et résultats intermédiaires devra obligatoirement apparaître ;
- en cas d'utilisation de tableaux de calcul fournis par le centre, ceux-ci seront agrafés sur ce document.

Ce dossier est accompagné de ressources numériques :

- DR 1i cerfa_13410-08-1.pdf
- DR 3i calcul des tantièmes.xlsx
- RES 01i 075000BA01.dxf
- RES 02i Division BA-565.pdf
- RES 03i Plan-Masse_copropriété.pdf
- RES 04i Plan-00.pdf
- RES 05i Plan-01.pdf
- RES 06i Plan-S1.pdf
- RES 07i Règlement copropriété.pdf

Ce dossier est accompagné de documents études (DE), de documents techniques (DT) et de documents réponses (DR).

DOSSIER SUJET

N° de l'étude	Activités et documents	Barème	Durée conseillée
0	Lecture du dossier		15 mn
1	Rédaction d'un document modificatif du parcellaire cadastral	/ 12	45 mn
2	Renseignement d'un certificat d'urbanisme	/ 8	35 mn
3	Vérification des millièmes de copropriété	/ 12	45 mn
4	Préparation de l'implantation	/ 8	40 mn

Note sur 40 points

Archivage, sauvegarde des fichiers et des documents réponses numériques : le dossier « U22_n°candidat » devra être sauvegardé sur votre poste de travail et contenir les fichiers :

N° étude	Dossier : « U22_n°candidat » contenant les fichiers ci-dessous	Rendus		
		Oui	Non	
Étude 1	N°candidat_DMPC.dwg	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Format des fichiers suivant les logiciels utilisés.
	N°candidat_chemise_verte.pdf	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	N°candidat_DMPC_DA_lot.rtf	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	N°candidat_extrait cadastral.pdf	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	N°candidat_DA.txt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Étude 2	N°candidat_cerfa.pdf	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Étude 3	N°candidat_DR3i Calcul des millièmes.xlsx	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

CODE ÉPREUVE : 25-BCP-TGT-U22-ME1		EXAMEN : Baccalauréat professionnel	SPÉCIALITÉ : Technicien Géomètre Topographe
SESSION 2025	DOSSIER SUJET	Épreuve E.2 – Épreuve de technologie Sous-épreuve E.22 – Production de documents techniques et juridiques	
Durée : 3 h 00		Coefficient : 2	Page 1/9

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES

ÉTUDE 1

Établir un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC).

SITUATION PROFESSIONNELLE : cabinet de géomètres-experts

M. Quentin BOCOUC et Mme Eve BONAMI sont les propriétaires de la parcelle BA n°569 dans la commune de LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN (45380). Ils souhaitent acquérir une bande de terrain de 4,40 m de large sur la parcelle BA n°565 appartenant aux consorts BOCOUC. Le reste sera vendu à la SCI VALOIR KIDEDROIT en même temps que les parcelles BA n°412 (66 m²) et BA n°564 (877 m²). L'accord des parties étant donné, votre patron du cabinet SARL Jean-Phil LESBOTE vous demande d'établir le DMPC de la parcelle BA n°565 correspondant au projet.

ON DONNE :

- DT1 extrait de la division de la parcelle BA-565 ;
- RES 01i 075000BA01.dxf, feuille cadastrale BA – La Chapelle-St-Mesmin ;
- RES 02i division BA-565.pdf, division à effectuer ;
- Cabinet SARL Jean-Phil LESBOTE; 6 Rue de la Motte Pétrée – 45770 SARAN ;
tél : 02 38 22 13 50 ; courriel : jp.lesbote@geometre.fr , SIRET n° 791 263 221 00016 –
immatriculé au tableau de l'ordre des géomètres-experts : 04321

ON DEMANDE :

de répondre aux questions 1.1 et 1.2.

ON EXIGE :

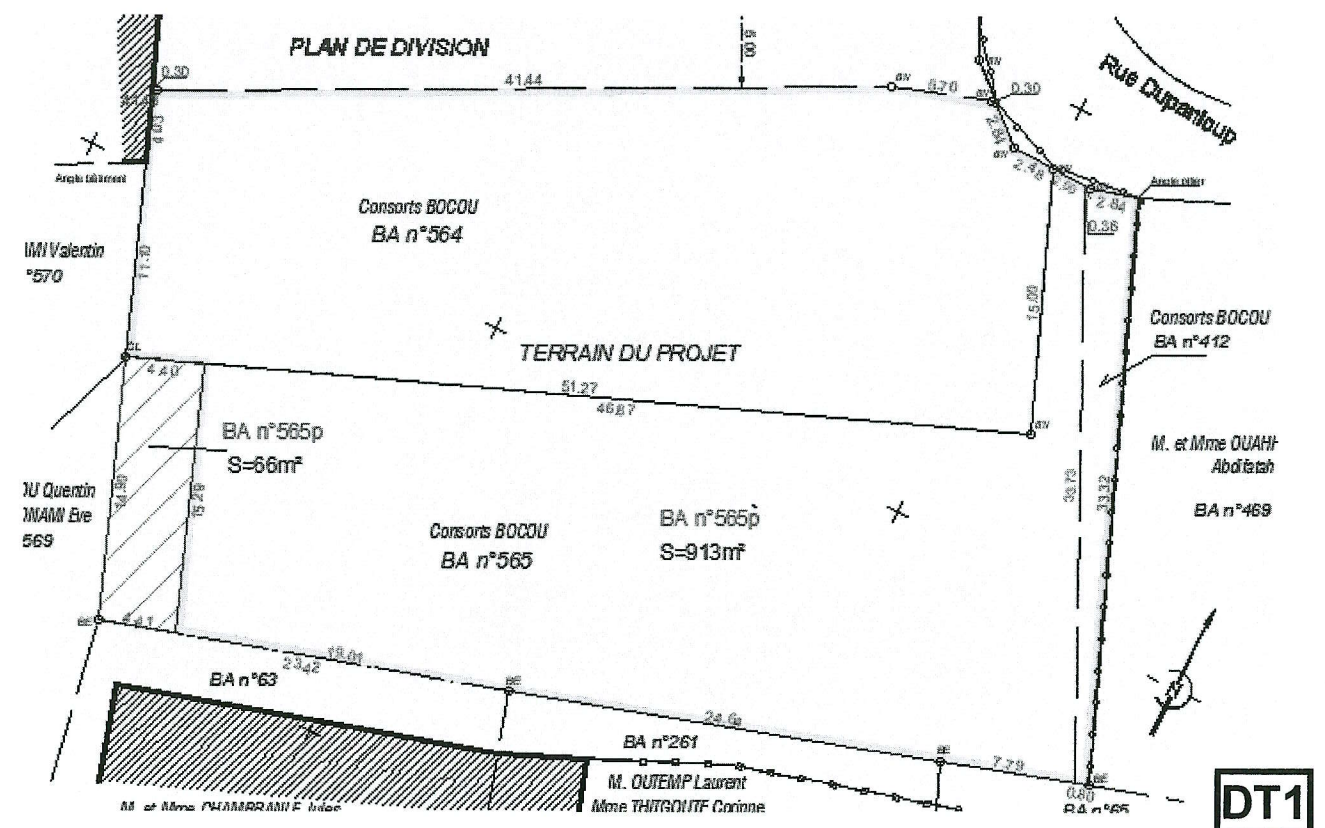
- la démarche conforme aux prescriptions de la direction générale des impôts ;
- des enregistrements corrects.

La rédaction du « Document Modificatif du Parcellaire Cadastral » se fera par méthode de construction en affichant la barre d'outils « DMPC Numérique semi-automatique »

1.1. Créer le dossier « U22_n°candidat ».

1.2. Créer le DMPC en appliquant les informations du plan de division DT1 et du document ressource RES 2i :

- importer la planche cadastrale RES 1i 075000BA01.dxf ;
- enregistrer le fichier « N°candidat_DMPC.dwg » ;
- renseigner les coordonnées du cabinet du géomètre expert chargé de la mission ;
- identifier la parcelle à diviser et renseigner le propriétaire ;
- repérer sur le plan de division les points permettant de construire la nouvelle limite, puis positionner les points de rattachement ;
- créer les deux points nouveaux par deux cotes compensées, préciser que ce sont des bornes ;
- dessiner la limite du nouveau lot ;
- barrer le numéro de parcelle ;
- réaliser les nouveaux lots, en précisant que les parcelles sont arpentées ;
- enregistrer la feuille verte 6463 « N°candidat_chemise_verte.pdf » ainsi que le listing des nouveaux lots « N°candidat_DMPC_DA_lot.rtf » ;
- générer l'extrait cadastral de division au format pdf « N°candidat_extrait_cadastral.pdf » ;
- écrire le fichier d'échange « N°candidat_DA.txt ».



DE1

DT1

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES

ÉTUDE 2

Renseigner un certificat d'urbanisme.

SITUATION PROFESSIONNELLE : cabinet de géomètres experts

Les conjoints BOCOUC sont propriétaires des parcelles BA 412, 563, 564 et 629 (issues de la division de la BA 565) au lieu-dit « la Gabellière » sur la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin (45380). Ils ont été contactés par un promoteur immobilier, SCI VALOIR KIDEDROIT, pour l'achat des autres parcelles BA 412, 564 et 629 en vue de construire un bâtiment à usage collectif de 14 logements de R+1 avec sous-sol.

Monsieur Jean-Phil LESBOTE vous demande de faire une demande de certificat d'urbanisme en son nom, pour la SCI VALOIR KIDEDROIT.

ON DONNE :

- RES 03i plan-Masse_copropriété ;
- DR1i cerfa_13410-08 ;
- DR2 document réponse ;
- Cabinet SARL Jean-Phil LESBOTE : 6, rue de la Motte Pétrée – 45770 SARAN ;
tél : 02 38 22 13 50 ; courriel : jp.lesbote@geometre.fr ; SIRET n° 791 263 221 00016 –
immatriculé au tableau de l'ordre des géomètres-experts : 04321 ;
- SCI VALOIR KIDEDROIT : 25, rue de la liberté - 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE ;
tél : 02 38 22 13 71 ; courriel : valoir-kidedroit@immo.fr ; SIRET n° 811 570 209 00015.

ON DEMANDE :

de répondre aux questions 2.1 et 2.2 sur les documents réponses DR1i et DR2.

ON EXIGE :

- un cerfa dûment rempli ;
- des réponses claires et explicites.

2.1. Ouvrir le document « DR1i cerfa_13410-08.pdf » et l'enregistrer sous le nom « N°candidat_cerfa.pdf » dans le dossier « U22_N°candidat ».

2.2. Compléter cette demande de Certificat d'Urbanisme, sachant que vous n'êtes pas en zone protégée, ni dans un périmètre de protection, ni en zone inondable.

Avant d'envoyer votre demande de Certificat d'Urbanisme, vérifier si elle respecte le coefficient d'emprise au sol de 0,5. Expliquer vos calculs et résultats en vous aidant du document ressource RES 03i.

- Calculer la surface du terrain :

- Déterminer l'emprise au sol maximum du terrain SCI VALOIR KIDEDROIT :

- Donner une conclusion : le projet respecte-t-il le coefficient d'emprise au sol de 0,5 ?

OUI

NON

Justifier votre réponse :

DE2

DR2

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES ÉTUDE 3

Vérifier les millièmes de copropriété.

SITUATION PROFESSIONNELLE : cabinet de géomètres-experts

Les parcelles BA 412, 564 et 629 vont être vendues à la SCI VALOIR KIDEDROIT pour la construction d'un bâtiment R+1 avec sous-sol en copropriété.

Ce promoteur demande au cabinet de géomètre-expert de vérifier les documents relatifs à la mise en place de la copropriété. On vous demande d'analyser les parties privatives afin de déterminer les quotes-parts de parties communes et calculer la répartition des millièmes de copropriété. Cette répartition sera intégrée dans le règlement de copropriété, enregistré à la publication foncière lors de la vente du premier lot.

ON DONNE :

- RES 03i plan-Masse_copropriété ;
- RES 04i plan-00 ;
- RES 05i plan-01 ;
- RES 06i plan-S1 ;
- RES 07i règlement copropriété ;
- DT2 tableau des coefficients ;
- DR3a et DR3b calcul des millièmes ;
- DR3i calcul des millièmes.xls ;
- DR4 document réponse.

ON DEMANDE :

de répondre aux questions 3.1 à 3.3 sur les documents réponses DR3a et DR3b ou DR3i et DR4.

ON EXIGE :

- les superficies notées en m² avec deux chiffres après la virgule ;
- les coefficients correctement choisis et reportés dans le tableau ;
- les millièmes bruts calculés avec deux chiffres après la virgule ;
- les millièmes définitifs des entiers ;
- les sommes des millièmes contrôlés ;
- les fichiers informatiques enregistrés ;
- les désignations demandées précises.

3.1. Compléter les documents réponses DR3a et DR3b ou le document réponse informatique « DR3i calcul des millièmes.xls » en le renommant « N°candidat_DR3i » et en l'enregistrant dans le dossier « U22_n°candidat ».

À partir des plans RES 03i à RES 06i et du document technique DT2 :

- reporter les superficies utiles ;
- compléter les coefficients de consistance, de situation ou d'éclairage-enseillement ;
- calculer les superficies pondérées par pièce puis par lot et en déduire la somme des superficies pondérées ;
- déduire les quotes-parts (millièmes) généraux bruts et définitifs de tous les lots en contrôlant la somme des millièmes généraux définitifs ;
- compléter et calculer les quotes-parts concernant les millièmes du bâtiment. Contrôler la somme des millièmes bâtiments définitifs ;
- trouver les quotes-parts concernant les millièmes des voies de circulation. Vérifier la somme des millièmes bâtiments définitifs.

CONSISTANCE (nature)	Coefficient
appartement	1
balcon	0,3
parking couvert	0,3
parking en extérieur	0,2
jardin avec une surface < à 50 m ²	0,1
jardin avec une surface > à 50 m ²	0,15
SITUATION (étage du lot)	Coefficient
sous-sol	0,90
rez-de-chaussée	1,00
1 ^{er} étage	0,98
ÉCLAIRAGE - ENSOLEILLEMENT	Coefficient
avec au moins une fenêtre au sud	1,10
avec au moins une fenêtre à l'est ou à l'ouest	1,05
avec toutes les fenêtres au nord	1,00

DE3

DT2

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Calcul des millièmes - page 1/2

lot n°	superficie utile m²	nature	étage	coefficients			superficie pondérée		millièmes généraux		superficie pondérée m²	millièmes bâtiment		superficie pondérée m²	millièmes voie de circulation	
				nature	étage	éclairage	m²	m²	brut	définitif		brut	définitif		brut	définitif
1		logement	rez-de-chaussée													
		jardin	extérieur													
2		logement	rez-de-chaussée													
		jardin	extérieur													
3		logement	rez-de-chaussée													
		jardin	extérieur													
4		logement	rez-de-chaussée													
		jardin	extérieur													
5		logement	rez-de-chaussée													
		jardin	extérieur													
6		logement	rez-de-chaussée													
		jardin	extérieur													
7	48,23	logement	étage 1	1	0,98	1,05	49,63	53,60								
	12,86	balcon	étage 1	0,3	0,98	1,05	3,97									
8		logement	étage 1													
		balcon	étage 1													
9		logement	étage 1													
		balcon	étage 1													
10		logement	étage 1													
		balcon	étage 1													
11		logement	étage 1													
		balcon	étage 1													
12		logement	étage 1													
		balcon	étage 1													
13		logement	étage 1													
		balcon	étage 1													
14		logement	étage 1													
		Balcon	étage 1													
Sommes de la page 1																

DR3a

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Calcul des millièmes - page 2/2

lot n°	superficie utile m²	nature	étage	coefficients			superficie pondérée		millièmes généraux		superficie pondérée m²	millièmes bâtiment		superficie pondérée m²	millièmes voie de circulation	
				nature	situation	éclairage	m²	m²	brut	définitif		brut	définitif		brut	définitif
15		place de stationnement	sous-sol													
16		place de stationnement	sous-sol													
17		place de stationnement	sous-sol													
18		place de stationnement	sous-sol													
19		place de stationnement	sous-sol													
20		place de stationnement	sous-sol													
21		place de stationnement	sous-sol													
22		place de stationnement	sous-sol													
23		place de stationnement	sous-sol													
24		place de stationnement	sous-sol													
25		place de stationnement	sous-sol													
26		place de stationnement	sous-sol													
27		place de stationnement	sous-sol													
28		place de stationnement	sous-sol													
29		place de stationnement	sous-sol													
30		place de stationnement	sous-sol													
31		place de stationnement	sous-sol													
32		place de stationnement	sous-sol													
33		place de stationnement	sous-sol													
34		place de stationnement	sous-sol													
35		place de stationnement	sous-sol													
101		place de stationnement	extérieur													
102		place de stationnement	extérieur													
Sommes de la page 2																
Sommes																

DR3b

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

3.2. Dans la première partie du règlement de copropriété, document ressource **RES 07i**, il manque la description au Nord et à l'Est ;

Compléter la description manquante avec la même structure de présentation que celle existante pour le Sud et l'Ouest, voir document ressource **RES 03i** :

1^{ère} PARTIE : SECTION 1 – DESIGNATION GENERALE

L'assiette de la présente copropriété, objet des présentes, figurant au cadastre de la commune de LA CHAPELLE SAINT-MESMIN, Section BA, parcelles n°412, 564 et 629, sise n° 13 bis rue Dupanloup, a une contenance cadastrale de dix-huit ares cinquante-six centiares (18 a 56 ca) et une superficie réelle après bornage et alignement de 1 856 m².

Elle est confinée :

- au Nord, _____

_____ ;
- à l'Est, _____

_____ ;

- au Sud, par l'immeuble sis n° 62B rue de la Gabellière cadastré section BA n°628, par l'immeuble sis 62 rue de la Gabellière cadastré section BA n°63, par l'immeuble sis 50 rue Cahotus cadastré section BA n°261 et par la parcelle cadastrée section BA n°65 ;

- à l'Ouest, par l'immeuble sis n° 72 rue de la Gabellière cadastré section BA n°51, par l'immeuble sis 64 rue de la Gabellière cadastré section BA n°570 et par l'immeuble sis 62B rue de la Gabellière cadastré section BA n°569 et 628.

3.3. Le technicien géomètre a oublié la désignation du lot numéro 7 dans la 2^{ème} partie du règlement de copropriété, du document ressource **RES 07i** « état descriptif de division : désignation des lots ».

Noter la désignation du lot numéro 7 en vous aidant du plan R+1, document ressource **RES 05i** et de la désignation des autres lots :

DR4

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES

ÉTUDE 4

Préparer l'implantation.

SITUATION PROFESSIONNELLE :

Vous devez matérialiser l'implantation de la construction principale pour SCI VALOIR KIDEDROIT. Vous connaissez les coordonnées rectangulaires des bornes périmétriques. Vous disposez du matériel de l'entreprise.

L'entreprise de travaux publics vous demande d'implanter le bâtiment principal, afin de réaliser le terrassement. Il consistera à creuser jusqu'au niveau du sous-sol, les points seront donc à décaler d'un mètre à l'est ou à l'ouest.

Leurs cabanes de chantier sont installées à l'entrée, sans pour autant gêner le passage des véhicules. Leurs matériels, pelleuse et camion bennes sont sur place, au milieu du terrain. Le jour de votre intervention, **il n'y a personne pour déplacer les véhicules.**

La friche existante au centre du terrain ne permet pas de viser à travers.

Sur place, vous retrouvez les points A à I. Ces points sont le long des clôtures qui vous empêchent de positionner un trépied.

Vous devez décrire votre méthode d'implantation.

ON DONNE :

- DR4 document réponse ;
- DR5 extrait de la zone concernée par l'implantation.

ON DEMANDE :

de répondre aux questions 4.1 à 4.4 sur les documents réponses DR4 et DR5.

ON EXIGE :

- un matériel adapté ;
- un schéma de la méthode d'implantation de bâtiment, réalisé avec soin ;
- des explications du schéma sur le document réponse ;
- les contrôles nécessaires de l'implantation explicités.

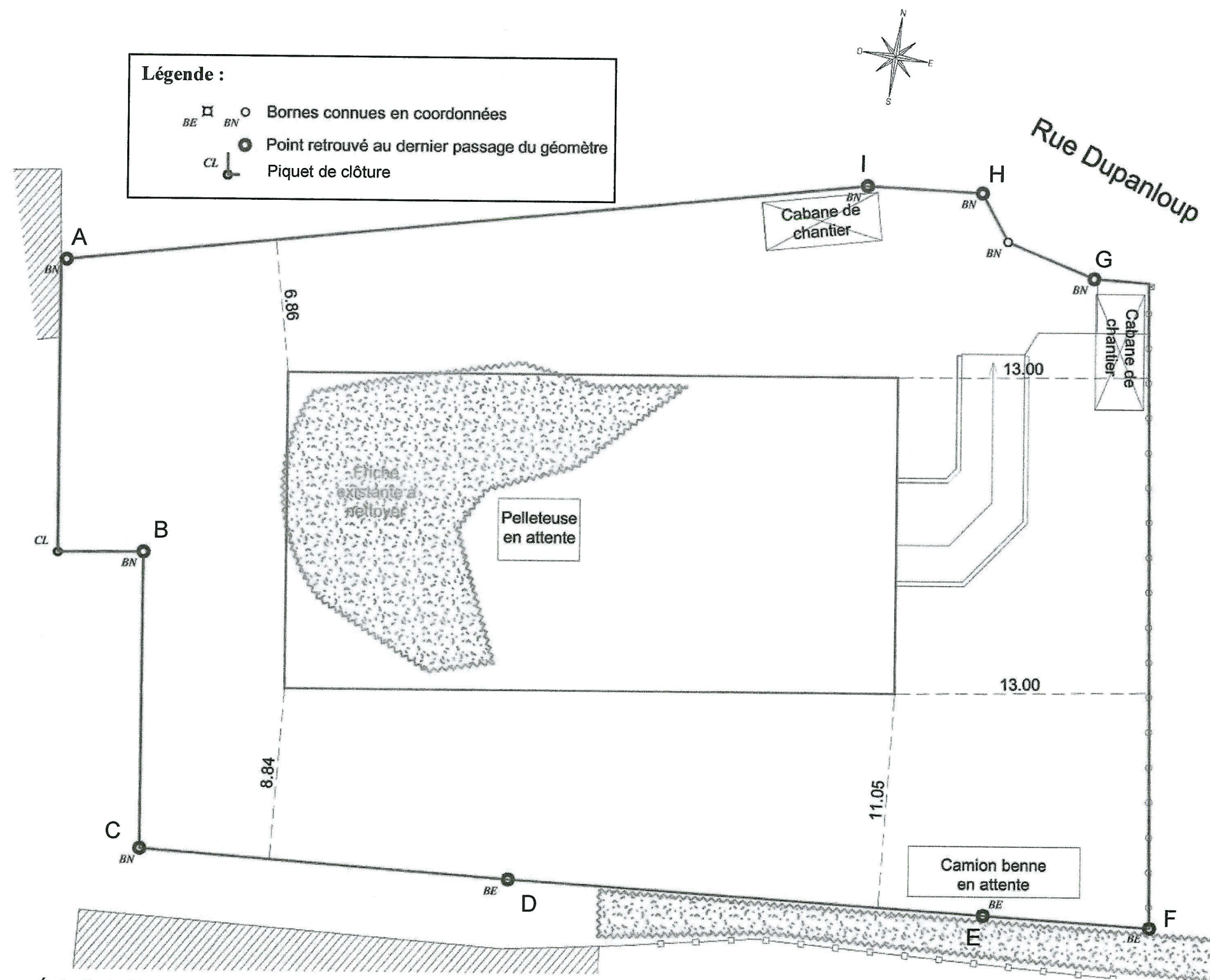
DE4

4.1. Noter « oui », dans le tableau ci-dessous, pour nommer les matériels dont vous aurez besoin. En ce moment nous avons des éruptions solaires et l'ionosphère est impactée ce qui perturbe les signaux satellitaires.

				
Laser Scanner	Tachéomètre	Drone LIDAR	GNSS	Niveau
				
Trépied	Prisme + canne	Tripode	Mire	Roue d'arpentage
				
Décamètre 30m	Distancemètre	Borne	Clou d'arpentage	Piquet
				
Gilet de sécurité	Chaussures de sécurité	Casque	Baudrier	Gilet de sauvetage

DR4

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE



Légende :
BE BN Bornes connues en coordonnées
● Point retrouvé au dernier passage du géomètre
CL Piquet de clôture

4.2. Votre mission est d'implanter l'emprise du terrassement avec 4 points. En respectant les indications de l'étude DE4, placer ces 4 points sur le document réponse DR5 en les matérialisant par des triangles verts.

4.3. En respectant les indications de l'étude DE4, expliquer votre méthode d'implantation. Faire apparaître sur le plan :
- la position de votre station (croix rouge) ;
- les visées de référence (en bleu) ;
- les visées sur les points à implanter (en vert).

4.4. Décrire deux contrôles que vous pourriez réaliser sur le terrain :

DR5

Échelle indéterminée